Votre programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) est un service confidentiel de soutien pouvant vous aider à entreprendre une démarche pour effectuer un changement.

Faire faillite n'est pas un crime

Dans la foulée des fluctuations des marchés financiers, auxquelles s'ajoute la crainte d'une récession mondiale, chaque jour amène son lot de licenciements. Privés de salaire du jour au lendemain, des milliers de Canadiens n'arrivent plus à rembourser leurs dettes – achats à crédit, hypothèque, prêt-auto, etc. Le résultat? Chaque mois, un bon nombre d'entre eux déclarent faillite.



Si vous éprouvez des difficultés financières en ce moment, dites-vous qu'une faillite n'est pas la fin du monde; cependant, elle peut offrir un nouveau départ aux gens de bonne foi qui croulent sous les dettes.

Des conseils pratiques

Si vous croyez être acculé à la faillite, il importe au plus haut point que vous soyez au fait de toutes les conséquences. Pour cela, vous devrez commencer par trouver un syndic de faillite en qui vous aurez confiance. Celui-ci vous conseillera et se chargera d'administrer vos biens. Voici un aperçu du processus à suivre :

Le syndic de faillite

- Les faillites sont administrées par des syndics de faillite.
- Consultez plusieurs syndics avant d'en choisir un.
- Un bon syndic évaluera votre situation pour déterminer si la faillite est vraiment la meilleure solution dans votre cas.
- Le coût d'une faillite varie entre 1 600 $ et 1 800 $. Les frais s'établissent habituellement à 200 $ par mois.

Les questions que vous devez vous poser

- Que vais-je perdre dans ce processus? Mon argent? Ma voiture? Ma maison? Mes meubles? Mes outils? Autre chose?
- La faillite concernera-t-elle mes créanciers garantis?
- Combien d'argent me restera-t-il pour vivre?
- Quelle sera la durée de la situation de faillite?
- Qu'arrivera-t-il si je reçois de l'argent d'une autre source durant cette période?
- Mon salaire ou mon compte en banque sera-t-il saisi?
- Puis-je encore obtenir du crédit, ouvrir un compte bancaire ou contracter un prêt hypothécaire?
- Les dettes de mon conjoint seront-elles comprises dans la faillite?

© 2026 Morneau Shepell ltée. Votre programme ne comprend pas nécessairement tous les services décrits dans ce site. Veuillez consulter la documentation de votre programme pour plus d'information. Pour une assistance immédiate, composez le 1 844 880 9137.

- Quel en sera le coût? Aurais-je des frais administratifs ou judiciaires à débourser, en plus de la TPS et des honoraires liés aux consultations spécialisées? Comment suis-je censé payer tous ces services? Quelle facture devrais-je acquitter en premier?

- Qu'arrivera-t-il après ma réhabilitation?

- Quelles sont les autres options offertes?

Une faillite type

- La durée d'une faillite se situe généralement entre 9 et 12 mois environ.

- La réhabilitation s'effectue après 9 mois.

- Le failli doit participer à deux ateliers sur la planification budgétaire.

- Afin de déterminer si le failli a droit à un remboursement d'impôt, le syndic doit préparer sa déclaration de revenus pour l'année.

- La cote de crédit du failli est ramenée à R9.

Le fait de bien comprendre en quoi consistent une faillite personnelle et les procédures connexes vous aidera à résoudre vos difficultés financières. Souvenez-vous que vous n'êtes pas seul et que vous pouvez obtenir du soutien. Communiquez avec un professionnel compétent dans ce domaine; il pourra vous aider à vous libérer de la majorité de vos dettes afin que vous puissiez respirer à nouveau et prendre un nouveau départ.